

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 24 septembre 2008 - 9 h 30

« Evolution des droits familiaux : contexte international et éléments chiffrés pour le débat »

Document N° 10

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Estimation de l'effet d'une imposition de la majoration de pension pour 3 enfants et plus

*Pauline Girardot et Magda Tomasini
INSEE*

Estimations provisoires

NOTE
Conseil d'orientation des retraites

Paris, le 17 septembre 2008
N° 2207/DG75-F350 /

Objet : estimation de l'effet d'une imposition de la majoration de pension

Notes en référence :

- 1 - DREES-BRETR 08-10 du 5 septembre 2008¹
- 2 - Note de présentation générale de la séance plénière du COR du 13 février 2008
- 3 - Le montant global des droits familiaux dans l'ensemble des régimes : une tentative d'évaluation, Séance plénière du COR du 13 février 2008

L'objet de cette note est d'estimer l'effet d'une imposition de la majoration de pension. Cette bonification de retraite est attribuée aux assurés qui ont élevé au moins 3 enfants. Elle est proportionnelle au montant de la pension et non imposable. Ses modalités sont variables selon les régimes. A titre d'exemple, le taux de majoration pour les salariés de la fonction publique est de 10 % pour 3 enfants plus 5 % par enfant supplémentaire, alors qu'il est de 10 % pour les exploitants agricoles pour 3 enfants ou plus.

1 - Méthode

L'enquête Patrimoine 2004 de l'Insee permet de connaître le montant de la pension soumise à l'impôt, le parcours professionnel de la personne, le nombre d'enfants qu'a eus la personne de référence du ménage et son conjoint le cas échéant (voir annexe : sources). A partir de ces informations, la bonification de pension a été imputée suivant la méthode élaborée par la Drees (note 1 en référence) à partir de l'échantillon inter-régime de cotisants 2004.

Deux hypothèses importantes sont faites lors de cette première étape :

- hypothèse 1 : dans le cas des poly-pensionnés, la retraite relevant de chacun des régimes est répartie au prorata du temps passé dans chacun des régimes de retraite, temps passé estimé à partir du parcours déclaré dans l'enquête Patrimoine ;
- hypothèse 2 : le nombre d'enfants élevés par le pensionné est assimilé à la descendance finale déclarée dans l'enquête Patrimoine. Or, cette descendance correspond au nombre d'enfants qu'a eus la personne de référence du ménage et son conjoint le cas échéant. Ainsi, la descendance finale peut être surestimée en cas de reconstitution familiale comme elle peut être sous-estimée lorsque la personne a élevé des enfants qui ne sont pas ses enfants biologiques.

Notons enfin que le champ de l'enquête Patrimoine 2003 - 2004 est celui des ménages ordinaires de la France métropolitaine. Ne sont donc pas enquêtées les personnes vivant en institution qui représentent 5 % des personnes âgées de 65 ans ou plus selon l'enquête annuelle de recensement de l'Insee de 2007.

¹ Cette note technique estime des modèles économétriques permettant d'imputer les majorations de pensions dans l'enquête Patrimoine.

Une fois estimé le montant de la bonification en 2003, on suppose que les pensions ont augmenté au même rythme que les prix hors tabac et on les actualise de façon à obtenir un montant correspondant à 2007. L'hypothèse d'une évolution similaire à celle des prix ne tient pas compte d'un effet de noria qui conduirait à une hausse plus importante des pensions entre 2003 et 2007. Il ne tient pas compte non plus d'une modification de la structure de la population des retraités entre 2003 et 2007. On calcule ensuite un impôt sur le revenu incluant la bonification. Ce calcul est réalisé avec le module impôt du modèle de microsimulation INES Insee-Drees avec la législation fiscale 2007 (voir annexe 2 sources). Enfin, on recale le montant de l'impôt en utilisant comme coefficient de recalage le rapport entre les masses financières de majoration de pension estimées (notes 2 et 3 citées en référence) et actualisées 2007 par l'indice des prix hors tabac et les masses financières calculées sur l'enquête. Notons que ces estimations de masse financière sont provisoires et sont susceptibles d'être revues. Pour être plus précis, la note n° 3 donne la part que représentent les majorations de pension sur les pensions de droits directs. Cette part est appliquée à la masse de l'ensemble des pensions estimées dans la note n° 2 (source : commission des comptes de la sécurité sociale 2006). Ainsi, à cette étape, on suppose que la part des majorations de pensions dans l'ensemble des pensions (droits directs et dérivés) est identique à celle des majorations de pensions de droit direct dans les pensions de droit direct.

Le chiffrage présenté ici repose donc sur de nombreuses hypothèses récapitulées ci-dessous :

- Répartition *pro rata temporis* des pensions de droits direct et dérivé relatives à chaque régime dans le cas de poly-pensionnés ;
- Assimilation du nombre d'enfants élevés à la descendance finale de la personne de référence du ménage et de son éventuel conjoint ;
- Profil des retraités en institution et des retraités des DOM identique à celui des retraités vivant dans des ménages ordinaires de France métropolitaine ;
- Évolution des pensions entre 2003 et 2007 identique à l'évolution des prix hors tabac ;
- Structure de la population 2007 identique à celle de fin 2003.
- Part des majorations de pensions (droits directs et droits dérivés) dans l'ensemble des pensions identique à celle des majorations de pensions de droit direct dans les pensions de droit direct.

2 - Résultats

Selon les estimations sur l'enquête Patrimoine, on dénombre 3,6 millions de retraités qui bénéficient d'une majoration de pension. Il est important de noter à ce stade qu'en effectif non pondéré, cela représente un échantillon de 1 119 ménages et 1 492 personnes. Aussi, certaines statistiques peuvent s'avérer fragiles, comme par exemple des données sur des déciles de niveau de vie faiblement représentés.

Au niveau macro-économique, la masse globale de majorations de pension estimée est inférieure à celle estimée par ailleurs (notes du COR en référence) : on obtient avec l'enquête Patrimoine une masse annuelle de majorations de pension versées en € 2007 de 4 857 millions d'euros contre plus de 7 700 millions d'euros 2007 à la fin 2006, qui constituent notre masse de majorations de pension de référence² (tableau 1). Cette sous-estimation était attendue dans la mesure où le champ de l'enquête Patrimoine ne couvre que la France métropolitaine et les ménages ordinaires.

Sur la base de l'échantillon de retraités bénéficiaires de majoration de pension dans l'enquête Patrimoine, on calcule :

- l'impôt acquitté par les ménages comprenant au moins une personne retraitée et bénéficiant d'une majoration de pension ;

² Cette référence est susceptible d'évoluer en fonction des chiffrages en cours, mais peut déjà faire office de donnée de cadrage.



- l'impôt acquitté par ces mêmes ménages si l'on intègre dans leur revenu imposable les majorations de pension.

L'écart entre ces deux impôts permet de déterminer le taux marginal moyen d'imposition, à savoir la variation d'impôt rapportée à l'accroissement du revenu imposable, soit ici la masse des bonifications. A ce stade, on obtient ainsi un taux marginal d'imposition de 9,7 % en moyenne : en moyenne, 9,7 % de la majoration de pension serait prélevée par l'impôt sur le revenu.

Comme on sous-estime les masses de majoration, on les « recale » sur celles estimées par le COR, ce qui revient aussi à appliquer le taux marginal d'imposition moyen estimé plus haut à la masse des bonifications de référence. Ce recalage permet in fine d'estimer les recettes supplémentaires découlant d'une imposition des majorations de pension : elles s'élèveraient à près de 755 millions d'euros (tableau 1).

Notons la sensibilité de l'évaluation aux paramètres de ce recalage, que ce soit par rapport à la masse des pensions ou à la part dans l'ensemble des pensions que représentent les majorations de pension. Ainsi, si cette part était de 3 %, les recettes fiscales qui résulteraient d'une intégration dans le revenu imposable des majorations de pension seraient de 645 millions d'euros, soit 110 millions de moins que pour une part des majorations dans l'ensemble des pensions de 3,5 %.

Tableau 1 : Imposition de la majoration de pensions - Masses financières (en € 2007)

Nombre de retraités bénéficiaires de majorations (1)	
- de l'échantillon	1 492
- repondéré	3 603 892
Masse des majorations (en millions d'€) (1)	4 856,6
Masse de l'impôt sur le revenu payé par les personnes qui bénéficient d'une bonification (en millions d'€) (2)	2 481,5
Masse de l'impôt sur le revenu avec imposition de la majoration (en millions d'€) (2)	2 953,2
a - taux marginal moyen (2)	9,70%
b - part des majorations dans les pensions de droits directs (3)	3,50%
c -Pensions de droits directs et indirects (3)	222 228
Masse des majorations de droits directs et indirects = b*c (en millions d'€)	7 778,0
économie=a*b*c (en millions d'€)	754,5

(1) Source : enquête Patrimoine 2004

(2) Sources : enquête Patrimoine 2004 et INES législation 2007

(3) Estimation du COR de février 2008 pour la fin 2006 actualisée 2007 par l'indice des prix

Le taux de majoration moyen s'élève à 9 %. Il varie de 8,6 % à 9,3 % selon les déciles de niveau de vie (tableau 1) et est plus élevé dans les déciles les plus élevés. Les retraités bénéficiaires de la majoration se situent, avant prise en compte de la majoration de pension, plutôt entre le troisième et le sixième décile de niveau de vie. La bonification de pension modifie leur répartition dans les différents déciles : après intégration de cette majoration, la distribution de leur niveau de vie est un peu plus étalée vers la droite.



La majoration de pension augmente le niveau de vie des personnes qui en bénéficient de 8,3%, valeur inférieure au taux de bonification qui porte sur les seules retraites, tandis que les niveaux de vie intègrent l'ensemble des revenus et des transferts du ménage.

Tableau 2 : Imposition de la majoration de pension - quelques résultats par décile de niveau de vie

Décile de niveau vie avant majoration	Bornes supérieures décile niveau de vie avant majoration	Répartition avant majoration des retraités avec majoration (en %)	Bornes supérieures décile niveau de vie après majoration	Répartition après majoration des retraités avec majoration (en %)	taux de majoration moyen
					9,0
D1	7 984	5,3	8 033	3,6	8,7
D2	10 288	7,4	10 359	9,9	9,0
D3	12 317	13,0	12 388	10,0	8,7
D4	14 114	15,3	14 188	12,7	8,6
D5	15 757	15,3	15 836	14,5	8,8
D6	17 642	12,8	17 686	12,9	9,4
D7	19 929	8,8	20 042	11,7	9,1
D8	23 065	8,6	23 169	9,0	8,7
D9	28 768	7,4	28 854	9,3	9,1
D10	>28768	6,1	>28854	6,5	9,3

Source : Insee, enquête patrimoine 2004, Drees - Insee modèle Ines législation 2007, calculs des auteurs

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires

Lecture : La limite supérieure du premier décile est de 7 984 € si les retraités ayant élevé trois enfants ou plus ne bénéficiaient d'aucune majoration. Elle s'élève à 8 033 € après versement de cette majoration. Le taux de majoration moyen pour les personnes du premier décile s'élève à 8,7 %. 3,6 % des retraités percevant une majoration de pension sont dans le premier décile de niveau de vie.

La variation moyenne du niveau de vie résultant de l'imposition de la majoration serait de -0,8 % (tableau 3). Elle serait plus élevée dans les déciles de niveau de vie supérieurs avec une diminution moyenne supérieure à 1 % pour les neuvième et dixième déciles. Elle serait nulle dans les deux premiers déciles (voir note du tableau 3).

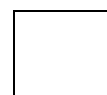


Tableau 3 : Imposition de la majoration de pension – effets sur les niveaux de vie

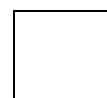
Décile de niveau de vie avec majorations sans tenir compte de l'impôt	Niveau vie moyen des retraités avec majoration et imposition de la majoration	variation de niveau de vie des retraités avec majoration et imposition de la majoration (en %)
	17 755	-0,8
D1	6 436	-0,1
D2	9 340	0,0
D3	11 440	-0,1
D4	13 234	-0,1
D5	15 000	-0,3
D6	16 576	-0,5
D7	18 714	-0,8
D8	21 395	-0,8
D9	25 369	-1,0
D10	40 789	-1,8

Source : Insee, enquête patrimoine 2004, Drees - Insee modèle Ines, législation 2007, calculs des auteurs

Note : l'évolution sur le premier décile n'est pas significative en raison d'une rupture familiale dans un ménage

La chef de la division Revenus et patrimoine des ménages

Signé : Magda Tomasini



Annexe : sources

Les enquêtes Patrimoine

Réalisées par l'Insee en collaboration avec divers organismes financiers, tous les six ans environ depuis 1986, les enquêtes sur le patrimoine observent en évolution la distribution des patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles comportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière.

La dernière enquête a été collectée d'octobre 2003 à janvier 2004 auprès de 9 692 ménages. Pour la première fois, ces données ont été enrichies avec les données fiscales de la DgfIP, permettant ainsi une connaissance plus fine des revenus des ménages enquêtés.

Le modèle de microsimulation Ines³

Le modèle de microsimulation Ines développé par la Drees et l'Insee est habituellement adossé à l'enquête Revenus fiscaux qui combine les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Dans l'évaluation présentée ici, la source est un peu différente de celle qui est utilisée dans Ines, à savoir l'enquête Patrimoine en lieu et place de l'enquête Revenus fiscaux. On a travaillé seulement avec le bloc d'Ines relatif à l'impôt sur le revenu avec la législation fiscale 2007 que l'on a appliquée aux seuls retraités bénéficiant d'une majoration de pension et pour lesquels on a évalué la perte de niveau de vie que représenterait la prise en compte de la majoration de pension dans le revenu imposable.

³ Voir par exemple France portrait social 2007 - Insee.

